

Concept de sélection de golf aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020*

Addendum après le report des JO en 2021 :

- Point 2 : [Date de la manifestation](#)
- Point 3.1 : [Quota attribué par le CIO](#)
- Point 4.2 B : [Compétitions de qualification](#)
- Point 4.5 : [Commission de sélection](#)
- Point 6 : [Calendrier](#)

COVID-19 – Sélections en cas d’annulation de compétitions en 2021

Si les critères de qualification figurant au point 4.2 devaient changer en 2021 en raison de la COVID-19, la fédération se réserve le droit d’adapter les critères principaux en concertation avec Swiss Olympic.

Les éventuelles adaptations des critères de sélection sont annoncées suffisamment tôt aux athlètes et aux entraîneurs par la fédération en concertation avec Swiss Olympic.

* La désignation « Jeux Olympiques d’été de Tokyo 2020 » sera également utilisée pour l’événement de 2021.

Version : 18.11.2020

Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s’appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin. En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions

1 Base

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur les directives de qualification (« Qualification System ») définies par le CIO et la fédération internationale.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d’été Tokyo 2020 : 23.07. – 08.08.2021

Calendrier détaillé des compétitions : <https://tokyo2020.org/fr/calendrier/>

3 Nombre de participants/quota

3.1 Quota attribué par le CIO

Les places de quota sont nominales. Elles sont basées sur le Olympic Golf Ranking du 21 juin 2021 (hommes) et du 28 juin 2021 (femmes) :

- 15 athlètes qualifiés directement, 4 par CNO au maximum
- 44 athlètes qualifiés directement (rangs 16 à 59), 2 par CNO au maximum, pour autant que 2 athlètes ne figurent pas déjà dans le top 15
- Chaque continent obtient 1 place de quota au minimum par sexe et par épreuve

Le classement olympique prend en compte les compétitions officielles suivantes :

Hommes : Tours listés à l'adresse suivante : <http://www.owgr.com/>.

Femmes : Australian Ladies Professional Golf (ALPG), China Ladies Professional Golf Association Tour (CLPGA), Korea Ladies Professional Golf Association (KLPGA), Ladies European Tour (LET), Ladies European Tour Access Series (LETAS), Ladies Professional Golf Association (LPGA), Ladies Professional Golfers' Association of Japan (JLPGA), Ladies Professional Golfers' Association of Japan Step-Up Tour (JLPGA), Symetra Tour, Chinese Taipei Ladies Professional Golf Association (TLPGA).

Tous les athlètes doivent entretenir de bons rapports avec leur fédération nationale et avec la fédération internationale (good standing). De plus, tous les athlètes doivent figurer nommément dans le classement olympique (www.igfgolf.org) après la fin de la période de sélection.

3.2 Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO

Les dispositions du règlement de la fédération internationale/du CIO selon « Qualification Systems – Games of the XXXII Olympiad – Tokyo 2020, Golf » font foi.

4 Sélections

4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.2 Période de sélection et compétitions de qualification

Toutes les compétitions définies par la fédération (point 3.1) se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération pour l'évaluation et la justification de la demande de sélection envoyée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.07.2018 – **21.06.2021** (hommes)
08.07.2018 – **28.06.2021** (femmes)

Si une compétition qualificative prévue est annulée, la fédération peut, en accord avec Swiss Olympic, en choisir une nouvelle dont les conditions permettent d'atteindre les minima. Si le niveau d'une compétition qualificative est trop faible, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération concernée, la déclasser ou en modifier les critères de sélection.

4.3 Critères de sélection

Les critères principaux :

- Obtention directe d'une place de quota (sans réattribution)
- Evaluation positive des critères supplémentaires suivants

Un athlète qui atteint les minima n'est pas automatiquement sélectionné pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Critères supplémentaires :

La Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

Critères supplémentaires :

- Jugement de l'entraîneur
- Potentiel de succès
- Etat de santé
- Courbe de forme
- Potentiel en vue de Paris 2024

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée (« Reallocation ») ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection.

4.4 Clause médicale

Les athlètes à potentiel reconnu de médailles ou de diplômes peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour raisons médicales.

Un certificat médical doit être fourni **directement** après la survenue de la blessure/maladie. La fédération propose en même temps à Swiss Olympic d'autres compétitions de qualification équivalentes ou d'autres critères de sélection.

4.5 Commission de sélection

La *commission de sélection* de la fédération se compose de :

- **Thomas Busin, Président CSP/ KLS (présidence)**
- Barbara Albisetti, Directrice ASG
- Marcel Meier, Chef d'équipe Tokyo 2020
- Marc Chatelain, Head of Coaching ASG

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Martina van Berkel, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

La *commission de sélection* de la fédération se compose de :

5 Communication

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres sports. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic ait approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe, qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

6 Calendrier

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 01.07.2018 (hommes, 08.07.2018 (femmes)
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : **21.06.2021 (hommes), 28.06.2021 (femmes)**
- Sélection anticipée éventuelle : -
- Décision du quota attribué par la fédération internationale : **22.06.2021 (hommes, 29.06.2021 (femmes)**
- Confirmation par Swiss Olympic des athlètes participants à la fédération internationale : **01.07.2021**
- Envoi de la demande de sélection par la fédération à Swiss Olympic : **29.06.2021**
- Date officielle de sélection : **01.07.2021**